

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	8
Présents	20	Absents non représentés :	3
<b>VOTANTS</b>			<b>28</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 décembre 2015, après convocation légale reçue le 2 décembre 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelynne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),  
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),  
M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY),  
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),  
M. Yannick LIBOUREL, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
Mme Laurence MONTERDE, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),  
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),  
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Alain BRES, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Accord d'une garantie d'emprunt à l'OPH MISTRAL HABITAT pour la  
réalisation d'une opération de construction de quinze logements locatifs sociaux à  
Pernes-les-Fontaines - Résidence « L'Orée de Pernes 2 »  
Additif à la délibération N° DE/44/8.5/16.12.2014-4**

Monsieur Christian GROS, Président, explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau pour compléter la délibération N° DE/44/8.5/16.12.2014-4 afin d'ajouter à l'article 2 présentant les caractéristiques de chaque prêts, au paragraphe sur la révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité, qu'elle s'effectue « en fonction de la variation du taux du livret A, **à chaque échéance**, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » affiche sa volonté de poursuivre son action en faveur du logement social et de la mixité sociale notamment en développant l'offre nouvelle en logements locatifs sociaux.

L'Office Public de l'Habitat MISTRAL HABITAT envisage la construction d'un ensemble collectif de 15 logements sociaux (10 PLUS et 5 PLAI) sur une unité foncière d'environ 2 245 m<sup>2</sup> sur la commune de Pernes-les-Fontaines.

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT**

Dans le cadre de la démarche « Habitat Environnement » entreprise par Mistral Habitat, l'ensemble de l'opération est certifiée par CERQUAL et les études techniques, ainsi que les matériaux et modes de chauffage, vont permettre à ce projet d'obtenir le label BBC, et aux locataires d'économiser plus de 50% d'énergie par rapport à la norme conventionnelle.

Le montant global de l'opération s'élève à 2 360 608,00 €, et est financée entre autre par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.), un P.L.A.I Foncier, un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et un P.L.U.S. Foncier, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
<b>Montant des prêts:</b>	<b>579 820 €</b>	<b>168 608 €</b>	<b>1 054 396 €</b>	<b>306 611 €</b>
Taux Effectif global :	0,8%	0,8%	1,6%	1,6%
Durée du préfinancement :	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement :	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Durée d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt :	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de progressivité des échéances :	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
<b>Montant garanti CC Sorgues du Comtat (60%)</b>	<b>347 892,00 €</b>	<b>101 164,80 €</b>	<b>632 637,60 €</b>	<b>183 966,60 €</b>

Par courrier en date du 24 octobre 2014, l'OPH MISTRAL HABITAT sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 60% par la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat », pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 109 435,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; les 40% restants étant sollicités auprès du Département de Vaucluse.

VU la demande formulée par l'OPH MISTRAL HABITAT, et tendant à garantir les prêts « P.L.U.S. » et « P.L.A.I. » à souscrire dans le cadre de la réalisation du projet de construction de 15 logements collectifs sociaux neufs, « L'Orée de Pernes 2 » à Pernes-les-Fontaines,

VU l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2021 du Code Civil ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 décembre 2014 ;

VU la délibération N° N° DE/44/8.5/16.12.2014-4

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu,**

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE

**Article 1** : Le Conseil communautaire de la Communauté des Communes de Sorgues du Comtat accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 347 892,00 €, représentant 60% d'un emprunt « P.L.A.I » avec préfinancement d'un montant de 579 820,00 € ; le remboursement de la somme de 101 164,80 €, représentant 60% d'un emprunt P.L.A.I « Foncier » avec préfinancement d'un montant de 168 608,00 € ; le remboursement de la somme de 632 637,60 € représentant 60% d'une emprunt « PLUS » avec préfinancement d'un montant de 1 054 396,00 € et le remboursement de la somme de 183 966,60 € représentant 60% d'un emprunt PLUS « Foncier » avec préfinancement d'un montant de 306 611,00 € que Mistral Habitat –OPH- se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS..  
Ces prêts sont destinés à financer la réalisation de 15 logements collectifs sociaux neufs, à Pernes-les-Fontaines.

**Article 2** : Les caractéristiques des Prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt Locatif Aidé d'Insertion :**

- **Montant du prêt** : 579 820,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : Livret A- 0,2%
- Echéances : Annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, **à chaque échéance**, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**PLAI Foncier :**

- **Montant du prêt** : 168 608,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : Livret A- 0,2%
- Echéances : Annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, **à chaque échéance**, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Prêt Locatif à Usage Social :**

- **Montant du prêt** : 1 054 396,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : Livret A+ 0,6%
- Echéances : Annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, **à chaque échéance**, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**PLUS Foncier :**

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

- Montant du prêt : 306 611,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : Livret A + 0,6%
- Echéances : Annuelles
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, à chaque échéance, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

*Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze(12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze(12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de SORGUES DU COMTAT s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur.

**Article 6** : Le Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat autorise le Président, ou en son absence les Vice-présidents, à signer les conventions ci-annexées fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**  
Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :